



Changement de collège de mon enfant sans mon accord

Par **nymphea32**, le **10/04/2012** à **09:22**

Bonjour,
Mon ex-époux a déménagé à 30 km de mon lieu d'habitation sans m'en avertir personnellement.
J'ai été mis au courant par mes enfants.
Ma fille a toujours été scolarisée dans la ville où j'habite.
Or, comme que mon ex-époux a déménagé, il souhaite dorénavant l'inscrire dans un collège plus proche de chez lui.
Nos enfants sont en garde alternée et je ne souhaite pas que ma fille change d'établissement.
Ai-je le droit de refuser ?
Y a-t-il des textes de Lois pour appuyer mon refus ?
Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **10/04/2012** à **13:42**

Bonjour, vous pouvez vous opposer auprès du collège à ce qu'il fasse le certificat de radiation de votre fille et vous saisissez le JAF pour faire réviser le droit de garde, en fonction de ce que vous souhaitez demander la garde exclusive, demander un droit de visite élargi, partage des frais de transport cordialement

Par **nymphea32**, le **10/04/2012** à **19:54**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Mais n'existe-t-il pas un article du code ou un texte qui prévoit que mon ex-époux ne peut pas la faire changer d'école ? Comme ma fille est une semaine sur deux chez moi, et qu'elle est dans le collège où j'habite, n'y a-t-il pas un texte qui prévoit qu'elle puisse rester dans ma ville ?
De plus, mon ex-époux a changé de domicile

sans m'en informer, je l'ai su par l'intermédiaire de mes enfants et du coup cela va entraîner, je pense, de multiples changements qui ne seront pas en la faveur de mes enfants qui ont toujours été scolarisés dans ma ville.

Par **cocotte1003**, le **12/04/2012 à 15:26**

Bonjour, pas besoin de texte de loi, vous avez l'autorité parentale aussi donc les décisions importantes doivent être prises en commun, à défaut d'accord il faut saisir le JAF qui tranchera. La maman doit vous envoyer une LRAR au plus tard dans le mois qui suit son déménagement pour vous indiquer la nouvelle adresse des enfants. Soit vous arrivez à trouver un accord amiable ECRIT avec votre ex sur les nouvelles modalités, soit vous saisissez le JAF pour trouver un nouveau mode de fonctionnement. De toutes façons même avec un accord amiable, il faut saisir le JAF pour qu'il l'entérine afin qu'il remplace le dernier jugement, cordialement

Par **nymphhea32**, le **14/04/2012 à 07:49**

Merci beaucoup. Cela va m'aider. Encore merci. Cordialement